



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 11 Mars 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 11 mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Magalas, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 04/03/2024

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Étaient présents : MARCHI J-C., BOSC A., SAUR S., ALLIES M., ALLIES J-P, CHABBERT J, BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BOULOUIS S., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P, BORDES R., SALLES M., FABRE D. SAUTEREL A.L., SAUTEREL S., LERMET S., MATHIEU H., BOLTZ J-C, SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : COSTE C., ROQUE T. (a donné procuration à CHABBERT J.), HERNANDEZ J. (a donné procuration à COMBES M.), ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), MADALLE J., DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.), GACHES M.

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAVE J-P.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Installation d'un nouveau délégué pour la commune de Rosis.

Le Président informe les membres du Comité syndical que M. PUJOL Jean-Marcel, qui était délégué au sein du Syndicat, a démissionné du Conseil municipal de la Commune de Rosis.

M. SAUTEREL Stéphane a été désigné pour le remplacer au sein du Syndicat Mare et Libron, par délibération du Conseil Municipal de Rosis, en date du 16/01/2024.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 19 décembre 2023.

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023.
Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.
Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°3 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 du budget EAU.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312- 1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°4 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget EAU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°5 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget EAU.

Monsieur Falip sort de la salle et les membres du Comité élisent M. Simo-Cazenave en qualité de Président.

Le Président, présente le compte administratif 2023 du budget eau, comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Report exercice N-1		131 651,55 €		545 434,35 €	0,00 €	677 085,90 €
Opération de l'exercice	832 025,31 €	770 909,94 €	2 074 386,69 €	2 331 451,44 €	2 906 412,00 €	3 102 361,38 €
TOTAL	832 025,31 €	902 561,49 €	2 074 386,69 €	2 876 885,79 €	2 906 412,00 €	3 779 447,28 €
Résultat de clôture		70 536,18 €		802 499,10 €		873 035,28 €
Restes à réaliser	799 300,00 €	586 713,00 €	0,00 €	0,00 €	799 300,00 €	586 713,00 €
Résultat cumulé	1 631 325,31 €	1 489 274,49 €	2 074 386,69 €	2 876 885,79 €	3 705 712,00 €	4 366 160,28 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		-142 050,82 €		802 499,10 €		660 448,28 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023, établi par notre Trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du budget EAU 2023 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°6 : Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget EAU.

Vu le résultat d'exploitation 2023 qui s'élèvent à la somme de 802 499.10 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	131 651,55		-61 115,37	70 536,18	-799 300,00 586 713,00	-212 587,00	-142 050,82
FONCT	545 434,35		257 064,75	802 499,10			802 499,10
TOTAL	677 085,90 €		195 949,38 €	873 035,28 €			660 448,28 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023		802 499,10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		142 050,82 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		660 448,28 €
Total affecté au c/ 1068 :		142 050,82 €

Délibération N°7 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312- 1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°8 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°9 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Falip sort de la salle et les membres du Comité élisent M. Simo-Cazenave en qualité de Président.

Le Président, présente le compte administratif 2023 du budget assainissement, comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Report exercice N-1	107 484,90 €			310 044,18 €	107 484,90 €	310 044,18 €
Opération de l'exercice	963 742,38 €	1 056 533,48 €	1 113 251,48 €	1 113 437,06 €	2 076 993,86 €	2 169 970,54 €
TOTAL	1 071 227,28 €	1 056 533,48 €	1 113 251,48 €	1 423 481,24 €	2 184 478,76 €	2 480 014,72 €
Résultat de clôture		-14 693,80 €		310 229,76 €		295 535,96 €
Restes à réaliser	255 000,00 €	255 000,00 €			255 000,00 €	255 000,00 €
Résultat cumulé	1 326 227,28 €	1 311 533,48 €	1 113 251,48 €	1 423 481,24 €	2 439 478,76 €	2 735 014,72 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		-14 693,80 €		310 229,76 €		295 535,96 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023, établi par notre trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération :

APPROUVE le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT 2023 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°10 : Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget ASSAINISSEMENT.

Vu le résultat d'exploitation 2023 qui s'élèvent à la somme de 310 229.76 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-107 484,90		92 791,10	-14 693,80	-255 000,00 255 000,00	0,00	-14 693,80
FONCT	417 529,08	107 484,90	185,58	310 229,76			310 229,76
TOTAL	310 044,18 €	107 484,90 €	92 976,68 €	295 535,96 €			295 535,96 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023							310 229,76 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							14 693,80 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							295 535,96 €
Total affecté au c/ 1068 :							14 693,80 €

Délibération N°11 : Budget eau – Prêt pour le financement de travaux programmés pour 2024-2025 sur le territoire du Syndicat.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de travaux sur les réseaux et les installations d'eau potable du territoire du Syndicat, indispensables pour améliorer le rendement et préserver la ressource en eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Après exposé de M. Bouche sur les offres de financement proposées par plusieurs banques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et La Banque Postale), il s'avère que l'offre de financement la plus intéressante est proposée par La Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération N°12 : Budget assainissement – Prêt pour le financement de travaux programmés pour 2024-2025 sur le territoire du Syndicat.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de travaux sur les réseaux et la création d'installations d'assainissement collectif sur le territoire du Syndicat, nécessaires au respect des obligations de mise en conformité environnementale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Après exposé de M. Bouche sur les offres de financement proposées par plusieurs banques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et La Banque Postale), il s'avère que l'offre de financement la plus intéressante est proposée par La Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération N°13 : Adhésion au groupement de commande de HERAULT ENERGIE pour l'achat d'énergies.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le Comité syndical, après délibération, valide l'adhésion du Syndicat à ce nouveau groupement et autorise le Président à signer la convention.

Délibération N°14 : Demande de raccordement en eau potable du Bourg de la Commune de Villemagne l'Argentière sur le syndicat – vente d'eau en gros.

La Commune de Villemagne l'Argentière a sollicité, par courrier en date du 13 février 2024, le Syndicat pour répondre à leur besoin en eau car leurs différentes ressources présentent des problèmes de qualité. Ce besoin concerne le point de livraison : le Bourg.

Une convention de raccordement avec vente d'eau en gros pour le hameau de La Gure à Villemagne l'Argentière a déjà été validée par délibération du 13/10/2021.

En effet, les ressources de la Commune sont mal protégées, difficilement protégeables, et présentent des problèmes qualitatifs (pesticide, sulfate, arsenic, fer). Une étude avait été réalisée et préconisait que le raccordement au Syndicat pourrait être une solution. Les services de l'ARS avaient également mis en avant cette option.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- donne un accord de principe à cette requête,

- demande qu'une seule convention (dont les modalités seront redéfinies) soit établie pour les deux points de livraison et proposée au prochain Comité syndical, étant donné que la convention de vente d'eau pour le hameau de La Gure n'est pas encore entrée en vigueur car le raccordement des réseaux n'a pas été exécuté dans les délais par la Commune de Villemagne l'Argentière.

Délibération N°15 : Demande de subventions – Renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre les hameaux du Péras et de La Gineste – tranche 2.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renforcement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur un linéaire d'environ 1 200 ml. Ce réseau est très fuyard et a provoqué de multiples ruptures d'alimentation en eau potable des hameaux du Péras (Commune de Castanet le Haut), de La Gineste (Commune de Rosis), et de Cathala (Commune de St-Geniès de Varsal).

Ces villages sont situés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Ces travaux ont pour but de résoudre rapidement les problématiques de manque d'eau (distribution de bouteilles d'eau aux abonnés et remplissage quotidien du réservoir de La Gineste par les agents du syndicat). Ils seront repris, en priorité, dans le schéma directeur en cours d'élaboration, mais il est urgent qu'ils soient réalisés dès maintenant afin pouvoir rétablir un service public aux abonnés impactés.

Ce projet est estimé à la somme de 83 660.00 € HT (devis de l'entreprise Sud Environnement T.P.).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°16 : Demande de subventions – Renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable rue de Riols à Graissessac.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renforcement de la canalisation d'adduction d'eau potable, rue de Riols à Graissessac, sur un linéaire d'environ 40 ml. Ce réseau est très fuyard et le nouveau tracé passera sur le domaine public (actuellement sur des terrains privés). Ce village est situé dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce projet est estimé à la somme de 16 621.38 € HT (devis de l'entreprise Sud Environnement T.P.).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°17 : Demande de subventions – Réseau assainissement collectif et station d'épuration hameau de La Gineste à Rosis.

Le Président explique que le hameau de la Gineste à Rosis est considéré en zonage d'assainissement collectif, cependant, il ne possède aucun équipement ni structure adéquat. Les effluents de ces habitations se déversent directement dans le fossé longeant la Route Départementale n°922.

Le présent projet consiste en la création d'un réseau d'assainissement collectif de 95ml, ainsi que la création de 5 branchements particuliers. Une micro station compacte (filière coco) d'une capacité de 20 EH sera installée sur une parcelle appartenant à la mairie de Rosis. Cette filière semble la plus adéquate au vu du projet et du nombre d'habitants.

Ce village est situé dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les travaux seront repris dans le nouveau schéma directeur assainissement collectif du Syndicat (en cours d'élaboration). Ils seront d'ailleurs priorités vu le contexte actuel.

Ce projet est estimé à la somme de 49 761.00 € HT (2 devis de l'entreprise Sud Environnement T.P. : 16 896.00 € HT pour le réseau et 32 865.00 € HT pour la micro-station).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°18 : Demande de subventions – réhabilitation du réseau d’assainissement rue Gambetta à Graissessac.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet la réhabilitation du réseau d’assainissement existant par la mise en place d’un réseau d’assainissement collectif séparatif. En effet, il s’agit d’un réseau vétuste composé d’une partie en unitaire qui ne dispose, ni de regard, ni de boîte de branchement apparente. Ce projet permettra de réhabiliter l’ensemble du réseau de la rue principale Gambetta, ainsi que des rues adjacentes : la rue du Barry et la rue de l’Ayrolle. Ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans le nouveau schéma directeur d’assainissement collectif du syndicat, en cours d’élaboration.

Ce projet a été estimé, par le bureau d’études GAXIEU, à la somme de 804 000.00 €.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l’aide de l’Etat (DETR), de l’Agence de l’Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°19 : Demande de subventions – Renforcement du réseau d’eau potable rue Gambetta à Graissessac.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renforcement du réseau d’eau potable existant. En effet, il s’agit d’un réseau vétuste avec quelques branchements en plomb. Ce projet permettra de renforcer l’ensemble du réseau de la rue principale Gambetta. Ces travaux sont déjà identifiés comme prioritaires dans le nouveau schéma directeur assainissement collectif du Syndicat (en cours d’élaboration).

Ce projet a été estimé, par le bureau d’études GAXIEU, à la somme de 870 000.00 € HT.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l’aide de l’Etat (DETR), de l’Agence de l’Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°20 : Demande de subventions – Raccordement du hameau de Compeyre à Rosis au système d’assainissement collectif de Saint-Gervais sur Mare.

Le Président explique que le hameau de Compeyre, situé sur la commune de Rosis, ne dispose d’aucun système d’assainissement. Les eaux usées du hameau sont directement rejetées en berge du Casselouvre.

Dans le cadre du Schéma Directeur d’Assainissement (SDA) de Saint-Gervais-Sur-Mare, et étant donné l’impact potentiel des rejets du hameau sur la qualité des eaux du Casselouvre, une réflexion a été menée afin d’envisager le raccordement futur du hameau de Compeyre sur la station de Saint Gervais sur Mare. En effet, la station d’épuration du Bourg de Gervais-sur-Mare (1100 EH) a été dimensionnée pour traiter les effluents du hameau de Compeyre.

Ce projet a été estimé, par le bureau d’études IGEADT, à la somme de 134 000.00 €.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation des travaux et de solliciter l’aide de l’Etat (DETR), de l’Agence de l’Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°21 : Demande de subventions – Etude hydrogéologique des ressources en eau du Syndicat.

Le Président explique que cette étude portera sur l’ensemble des ressources en eau du Syndicat avec des objectifs spécifiques à chacune :

- La résurgence de Fontcaude : étude hydrogéologique approfondie sur la détermination des origines de l’eau, sa vulnérabilité ainsi que la capacité de production de l’aquifère (étude des possibilités d’exploitation par forage) et estimation des volumes disponibles.
- Le forage de Lacan : l’objectif est d’étudier les deux forages sur leur potentiel de production.
- Le forage de Fagairolles : étude hydrogéologique sur le débit exploitable et la qualité (notamment de la turbidité) afin de définir le meilleur traitement à mettre en œuvre.
- Les trois sources de Castanet-le-Haut plateau (Cap Esteve, Fatou et l’Adrech) et la source de Benjamin : mise en place d’un suivi de débit et étude du potentiel avec les sécheresses récurrentes.

Au vu du contexte climatologique, réaliser une étude sur nos ressources, et leur potentiel, est une nécessité afin de répondre au mieux au besoin de l'ensemble des abonnés, et préserver la continuité du service public.

De plus, notre ressource « Fontcaude » est sollicitée en sécurisation par plusieurs collectivités du territoire.

Cette étude sera bien entendu, reprise et priorisée, dans le schéma directeur d'eau potable du Syndicat en cours d'élaboration.

Ce projet a été estimé, par le service hydrogéologie d'Hérault Ingénierie, à la somme de 148 000.00 € HT.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération, décide de valider la réalisation cette étude et de solliciter l'aide de l'Etat (DETR), de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°22 : Attribution de bons d'achat alimentaire aux agents du Syndicat dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat.

Le Président expose au Comité syndical que dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat initié par l'Etat à l'encontre des agents publics fin 2023, diverses actions ont été menées.

Aussi, dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat et afin de soutenir également le commerce local, le Président propose d'attribuer, aux 10 agents du Syndicat en activité, des bons d'achat alimentaire, d'une valeur totale de 300 € TTC.

Après délibération, les membres du Comité syndical approuvent la proposition du Président et l'autorisent à délivrer des bons d'achat alimentaire (conformément aux dispositions précitées).

INFORMATIONS

Présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (article L2122-22 CGCT)

Nom de l'opération	Nom de l'entreprise	Montant des travaux HT	Date de la décision
Attribution marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Laurens – tranche 2	SAS JEAN ROGER	- Montant du marché : 396 292.00 € HT	30/01/2024
Attribution marché de travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable Le Ruffas à La Tour sur Orb	SUD ENVIRONNEMENT TP	- Montant du marché : 127 064.00 € HT	28/02/2024

AU FIL DE LA SEANCE

- Au cours des débats d'orientations budgétaires, les points suivants sont abordés :

* M. Falip précise que les Communes souhaitant réaliser des travaux doivent le faire savoir au Syndicat assez tôt afin que des subventions soient sollicitées.

* M. Bouche demande que pour tous les travaux, dont le coût est supérieur à 10 000 €, des subventions soient demandées.

* A la demande de Mme Combes, les travaux de réhabilitation des réseaux eau et assainissement, rue Gambetta à Graissessac, seront rajoutés dans les tableaux de travaux 2024-2025 des rapports d'orientations budgétaires.

* Le Directeur précise à Mme Saur que les travaux sur le réseau d'eau de La Liquière à Cabrerolles seront étudiés, pour une réalisation en 2025.

* M. Falip informe que la restitution des schémas directeurs d'eau et d'assainissement sera faite en fin d'année avec les préconisations en matière de travaux et de délais, mais que cela n'empêchera des travaux urgents d'être réalisés en priorité.

* M. Allès fait part de l'urgence de réaliser la construction d'une station d'épuration, au hameau de Ginestet à Castanet-le-Haut. M. Falip rappelle que les subventions ont été demandées pour réaliser ces travaux et qu'il sont inscrits dans le tableau de travaux 2024-2025 du rapport d'orientation budgétaire d'assainissement collectif.

- M. Falip informe l'assemblée de la tenue d'une réunion, dans l'après-midi, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, M. Francois-Xavier LAUCH, à la Sous-Préfecture de Béziers, sous la Présidence de Monsieur le Sous-Préfet, M. Jacques LUCBÉRIH, en vue d'examiner les problèmes de manque d'eau de la Commune de Bédarieux et trouver, avec les services de l'Etat concernés, une solution pour lui apporter un secours en eau.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 21/03/2024

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

